

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 15 (1927)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Status de la société d'histoire du canton de Fribourg

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# STATUTS

DE LA

## SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

### CANTON DE FRIBOURG

---

ARTICLE PREMIER. — La Société, fondée en 1840, sous le nom de « Société d'histoire du canton de Fribourg » a pour but de grouper les amis de l'histoire habitant le canton.

Elle s'occupe principalement de l'histoire et de l'archéologie du canton de Fribourg.

Elle cherche, par tous les moyens possibles, à sauver de la destruction et de l'oubli les monuments historiques et les trouvailles archéologiques faites dans le canton.

Elle publie :

- a) Ses *Archives* contenant des mémoires et documents ;
- b) Les *Annales Fribourgeoises* ;
- c) Eventuellement, d'autres ouvrages historiques.

Enfin, elle peut accorder des subventions à des publications ou à des recherches historiques ou archéologiques.

ART. 2. — La Société entretient des relations avec les autres sociétés historiques de la Suisse et de l'Etranger, et spécialement avec le *Deutscher geschichtsforschender Verein* du canton de Fribourg : elle fait avec ces sociétés un échange de renseignements, de matériaux et de publications.

ART. 3. — La Société a son siège à Fribourg. Sa durée est illimitée.

ART. 4. — La Société se compose :

- a) de membres actifs ;
- b) de membres honoraires ;
- c) de membres collectifs, tels que groupements ou cercles d'études, couvents, etc.

ART. 5. — Pour devenir membre actif, il faut être présenté par un sociétaire et être reçu par la Société. Si la demande en est faite, la votation a lieu au bulletin secret, ensuite de décision de l'assemblée.

ART. 6. — La qualité de membre de la Société se perd :

- a) par la démission qui peut être donnée et doit être adressée par écrit au président pour la fin d'un exercice annuel ;
- b) par le refus du paiement de la cotisation comprenant l'abonnement aux *Annales* ;
- c) par le décès ;
- d) par l'exclusion prononcée par le comité, sous réserve de recours à l'assemblée générale.

Dans tous les cas, la cotisation comprenant l'abonnement aux *Annales* est due pour l'année courante.

ART. 7. — La Société peut conférer, sur la proposition du comité, le titre de membre honoraire à des historiens connus par des travaux importants ou des services rendus.

ART. 8. — L'assemblée générale a lieu, dans la règle, chaque année, pendant le mois de janvier.

Les séances de la société ont lieu, dans la règle, une fois par mois pendant le semestre d'hiver ; une course est organisée en été.

ART. 9. — Les convocations sont faites par cartes envoyées aux sociétaires ou par publication dans les *Annales*.

Toutes les décisions sont prises par votation à la majorité des membres présents.

ART. 10. — La Société est dirigée et administrée par un comité de cinq membres, nommés au scrutin secret par les membres actifs réunis en assemblée générale.

Le Comité est autorisé à faire tous actes que comporte le but de la Société : il donne son préavis sur les propositions à soumettre à la votation de la Société.

La Société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Le vice-président signe en cas d'empêchement du président.

La durée des fonctions du comité est de trois ans. Tous les membres sont rééligibles.

Le comité est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier et d'un membre adjoint.

Le président est désigné par l'assemblée générale. Les autres membres du comité se répartissent les fonctions.

ART. 11. — Le comité convoque les séances et assemblées générales de la Société. Il pourvoit à la publication des *Archives* et des *Annales*, choisit les travaux qui devront y figurer et surveille leur impression. Il peut s'adjoindre des membres de la Société pour l'examen de ces travaux.

Il rend compte chaque année de sa gestion.

ART. 12. — Le caissier perçoit les cotisations et gère la caisse.

Il présente chaque année ses comptes à l'assemblée générale, après les avoir soumis à deux vérificateurs désignés par elle. Il présente également le budget du prochain exercice.

ART. 13. — Les ressources de la Société sont:

- a) une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale;
- b) les subsides de l'Etat;
- c) les dons éventuels.

ART. 14. — Les sociétaires ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la Société, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci.

ART. 15. — Les ouvrages historiques qu'acquiert la Société seront remis à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg.

ART. 16. — Toute proposition tendant à la revision totale ou partielle des statuts, soit à la dissolution de la Société, devra être soumise à l'examen du comité et mentionnée spécialement à l'ordre du jour de la séance, lors de la convocation des membres.

ART. 17. — En cas de dissolution, l'actif de la société sera remis à la Bibliothèque cantonale et universitaire et aux Archives de l'Etat de Fribourg, en vue d'achat d'ouvrages historiques ou de documents intéressant le canton de Fribourg.

Les présents statuts ont été adoptés par la Société d'histoire du canton de Fribourg en sa séance du 9 juin 1927.

*Le Président,*

GASTON CASTELLA.

*Le Secrétaire,*

JOSEPH JORDAN.

---

**La Bibliothèque cantonale et universitaire  
offre à vendre :**

- Revue de la Suisse catholique* I, 1869-70—XXXII, 1901, 32 volumes, collection complète, rel. fr. 110.—
- Revue de Fribourg.* 1902-1912, 11 vol. br. complet. fr. 40.—
- Annales fribourgeoises* I, 1913-1925, complet. (5 vol. rel. 6 avec couvert.) 45.—  
I, 1913-VI, 1914 6 vol. br. )  
I, 1913-V, 1917 5 vol. br. ) fr. 2.— le vol.  
I, 1913-II, 1914 2 vol. br. )
- Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg.* T. 1-12 coll. compl. br. 60.—
- Geschichtsblätter, Freiburger G'* I, 1894-XXVII, 1923 26 vol. br. coll. compl. 75.—
- Almanach catholique de la Suisse française* 1859 (1<sup>re</sup> année) — 1923. (Il manque 1868 et 1870) 75.— (Plusieurs années sont épuisées.)
- Etrennes fribourgeoises.* Divers volumes à 1 fr. le vol.
- DAUBIGNEY: *Le Monastère d'Estavayer.* Estavayer 1913. 1 vol. br. 2.50.
- GENOUD, J.: *Le bienheureux Pierre Canisius.* 1915, 1 vol. br. 2.—
- GENOUD, J.: *Légendes fribourgeoises.* 1892, 1 vol. br. 2.—
- GENOUD, L.: *Manuel des œuvres du canton de Fribourg.* 1923, 1 vol. br. 3.—
- GRANGIER: *Annales d'Estavayer.* 1 vol. br. 4.50.
- MARRO, C.: *Chronique du canton de Fribourg.* 1878, 1 vol. br. 4.—
- KOVEN, R. VON: *Les Comtes de Gruyère.* 1916, 1 vol. br. 2.—
- R. P. MICHEL: *Vie du Bienheureux Pierre Canisius.* 1897, 1 vol. rel. 7.—
- PHILIPONA: *Histoire de la Seigneurie et du baillage de Châtel-St-Denis.* 1921, 1 vol. br. 10.—
- LONCHAMP, F.-C.: *Manuel du bibliophile suisse.* Lausanne 1922. 1 vol. rel. (état de neuf), fr. 50.—

**Demande à acheter :**

VALLIÈRE, P. DE: *Honneur et fidélité.* Neuchâtel (1913).

La Direction de la Bibliothèque cantonale et universitaire recevrait avec reconnaissance tout renseignement, même le plus minime, concernant l'histoire de la presse fribourgeoise depuis ses origines, ainsi que celle des partis politiques fribourgeois.